

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence des assiettes en données individuelles (78/81) pour l'assurance chômage

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_ASS_CAC_DIAC78a	Contrôle de cohérence des assiettes en données individuelles (78/81) pour l'assurance chômage
------------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si le montant de la base assujettie (bloc DSN : S21.G00.78.004) pour le code de base assujettie (07 - Assiette des contributions d'Assurance Chômage) est strictement différent du montant d'assiette (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour le code de cotisation (040 - Cotisation AC : assurance chômage sur rémunérations brutes après déduction, limitées à 4 fois le plafond de la SS (bloc DSN : S21.G00.81.001)), alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
N/C	N/C	N/C	S21.G00.78 – Base assujettie	S21.G00.78.001 – Code de base assujettie	07 – Assiette des contributions d'Assurance Chômage
				S21.G00.78.004 – Montant	
			S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation individuelle	040 - Cotisation AC : assurance chômage sur rémunérations brutes après déduction, limitées à 4 fois le plafond de la SS
				S21.G00.81.003 – Montant d'assiette	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

Site Urssaf.fr - L'assurance chômage et l'AGS

Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN

Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN

Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

